

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

Nombre de Conseillers :		L'An Deux Mil Vingt-Quatre
En exercice	09	Le mardi vingt-huit du mois de mai à 20 heures
Présents	09	Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
Représentés :	00	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Votants :	09	Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Thierry FRENO, Elodie BUSLIG, Bernard DEFIEZ, Christine PAU, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND

Absents : -----

Secrétaire de Séance : Patrice BARTOLUCCI

Suite aux démissions de M. Pascal DUVET en date du 02/04/2024, de Mme Adeline FIGUIERE en date du 03/04/2024 et de Mme Sylvie VINAY en date du 04/04/2024, le conseil municipal se réunit à 9 membres, en attendant l'organisation d'élections partielles complémentaires.

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h05

Ordre du jour :

1. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la Fonction Publique Territoriale
2. Contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026
3. Modification du plan de financement réfection du pont romain – demande de subvention au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026
4. Modification du plan de financement – demande de subvention conseil départemental – mise en conformité station d'épuration
5. Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
6. Travaux du chemin du Clos de l'Ane - Choix de l'entreprise

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024 : à l'unanimité

1. Délibération n°2024-28 – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024_19 du 02 avril 2024 relative à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la Fonction Publique Territoriale. Il indique que les services de la Préfecture nous ont signalé que cette délibération ne respectait pas la procédure réglementaire prévue car il manquait l'avis préalable du Comité Social Territorial. Cet avis ayant été rendu favorable depuis, il convient de reprendre cette délibération.

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ DECIDE : La Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instaurée selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 5 :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. Délibération n°2024-29 – CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° V-SCC-1 du 22 mars 2024, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024 – 2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2024 – 2026 du territoire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

3. Délibération n°2024-30 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DU PONT ROMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2024_23 du 02 avril 2024 relative à réfection du pont romain – demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026.

Il indique que le montant total des travaux estimé à 18 744 € indiqué dans ladite délibération est un montant TTC et non HT.

Il convient donc de redéfinir le plan de financement sur la base d'un montant Hors Taxes, soit 15 620 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
Réfection pont romain phase 2	15 620 €	Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 80%	12 496 €
		Autofinancement 20%	3 124 €
TOTAL	15 620 €		15 620 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale, dans le cadre de l'axe « préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels ».
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Délibération n°2024-31 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – MISE EN CONFORMITE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2024_24 du 02 avril 2024 relative à une demande de subvention au conseil départemental pour la mise en conformité de la station d'épuration.

Il indique qu'après le vote de cette délibération, l'agence IT04 a préconisé une modification dans le descriptif des travaux prévus afin de pérenniser le résultat. Le devis a donc été modifié en conséquence, ce qui porte le montant de l'étude et des travaux à un total de 9 205.50 € HT, au lieu de 8 345.50 € HT.

Il convient donc de redéfinir le plan de financement prenant en compte cette modification.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en conformité des points A2/A5 de la station d'épuration	9 205.50 €	Conseil Départemental 50%	4 602.75 €
		Autofinancement 50 %	4 602.75 €
TOTAL	9 205.50 €	TOTAL	9 205.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'axe eau potable et assainissement / petit cycle de l'eau
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Délibération n°2024-32 – INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI Communauté de Commune Jabron Lure Vançon Durance au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt à aménager ledit sentier dans le cadre du programme intercommunal des sentiers du patrimoine et de la biodiversité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 voix pour et 1 voix contre (Thierry FREUDO)

1/ Accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé

2/ S'engage

- à ne pas aliéner ni interrompre les chemins inscrits en leur garantissant un caractère public ouvert
- à prévoir le maintien ou le rétablissement de la continuité des chemins ruraux ou voies communales à l'occasion de toute opération d'aménagement foncier qui les affecterait, et dans ce cas, d'en informer au préalable le Conseil Départemental (projet de modification de tracé, projet de goudronnage, etc...).
- à accepter un balisage conforme à celui utilisé dans le département (pédestre, équestre et V.T.T.).

Monsieur Thierry FREUDO explique qu'il vote « contre » car le parcours concernant Châteauneuf Val Saint Donat emprunte un passage sur la route, et que cela est dangereux.

6. Délibération n°2024-33 - TRAVAUX DU CHEMIN DU CLOS DE L'ANE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que le chemin du Clos de l'Ane s'est fortement dégradé et nécessite des travaux de réfection totale de la partie basse suite à un affaissement.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés selon le descriptif suivant : Terrassement / Enrochement bétonné / Imprégnation bi-couche.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que notre dossier de subvention au titre de la programmation 2024 de la DETR a été accepté à hauteur de 45.10 % du coût de l'opération pour un montant de 12 597.00 €

Il indique que 3 entreprises ont été sollicitées et ont répondu à la demande de devis pour effectuer ces travaux :

- Batrama Clares (Val Buech Méouge 05) 27 932.70 € HT
- Haute Provence Travaux EI (Châteauneuf-Val-Saint-Donat 04) 32 179.00 € HT
- Sarl C.G.M Guy Chevalier (La Roche des Arnauds 05) 39 350.00 € HT

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise Batrama Clares (Val Buech Méouge 05) pour effectuer les travaux de réfection du chemin du Clos de l'Ane pour un montant de 27 932.70 € HT

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier

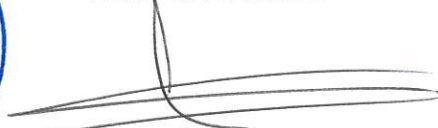
✓ **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget

La séance est clôturée à 20h22

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Patrice BARTOLUCCI



Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*

lors de la séance du conseil municipal du *14 juin 2024*.